

Date : 20070111

Dossier : A-262-06

Référence : 2007 CAF 17

**CORAM : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

BUI NHU HUNG

appellant

et

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA
représenté par LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

et

LA POLICE D'OTTAWA

intimés

Audience tenue à Montréal (Québec), le 10 janvier 2007.

Jugement rendu à Montréal (Québec), le 11 janvier 2007.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

Date : 20070111

Dossier : A-262-06

Référence : 2007 CAF 17

**CORAM : LE JUGE DÉCARY
LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER**

ENTRE :

BUI NHU HUNG

appellant

et

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA
représenté par LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA**

et

LA POLICE D'OTTAWA

intimés

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

[1] Cet appel d'une décision du juge Shore de la Cour fédérale (T-1471-05), est dénué de tout fondement et doit être rejeté avec dépens en faveur du Procureur général du Canada.

« Robert Décary »

j.c.a.

« Marc Noël »

j.c.a.

« Denis Pelletier »

j.c.a.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-262-06

**APPEL D'UN D'UNE ORDONNANCE DE MONSIEUR LE JUGE SHORE, DE LA
COUR FÉDÉRALE, DU 16 MAI 2006, N° DU DOSSIER T-1471-05**

INTITULÉ : BUI NHU HUNG
c.
LE GOUVERNEMENT DU
CANADA représenté par LE
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA et
LA POLICE D'OTTAWA

LIEU DE L'AUDIENCE : Montréal (Québec)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 10 janvier 2007

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR: LE JUGE DÉCARY
LE JUGE NOËL
LE JUGE PELLETIER

DATE DES MOTIFS : Le 11 janvier 2007

COMPARUTIONS :

| | |
|-------------------------|--|
| Bui Nhu Hung | POUR LUI-MÊME |
| Me Sébastien Gagné | POUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA |
| Me Andrew A.H. Sherwood | POUR LA POLICE D'OTTAWA |

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Bui Nhu Hung

POUR LUI-MÊME

John H. Sims c.r.
Sous-procureur général du Canada
Montréal (Québec)

POUR LE PROCUREUR
GÉNÉRAL DU CANADA

Service juridique
Ville d'Ottawa
Ottawa (Ontario)

POUR LA POLICE D'OTTAWA